

318/99 ✓

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune,

Vu les principaux textes relatifs aux bruits de voisinage liés aux comportements,
Vu l'article L 2212-2 du Code des collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 2 relatif à la tranquillité publique,

ARRÊTONS -

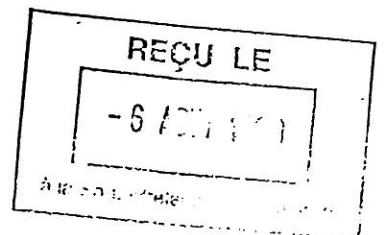
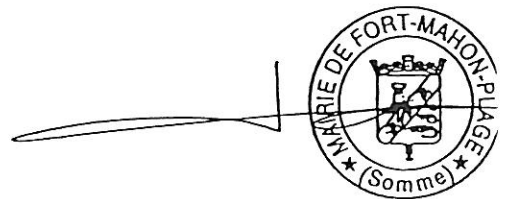
Article 1 - En dehors des manifestations programmées par l'Office du Tourisme ou celles organisées occasionnellement avec l'accord du Maire de la Commune, l'usage des instruments de musique ou d'appareils occasionnant des sons divers sont interdits sur les places et voies publiques ainsi que dans la zone de baignade surveillée de la plage, tous les jours de 22 heures 30 à 9 heures.

Article 2 - Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés.

Article 3 - La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 03 août 1999

Le Maire,



BRUITS DE VOISINAGE
LIÉS AUX COMPORTEMENTS